

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE DIE**

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Le vingt-neuf juin deux mille seize à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de MIRABEL ET BLACONS, sous la Présidence de Madame Maryline MANEN, Maire, en séance ordinaire.

Date de la convocation : 17 juin 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Secrétaire de séance : Lionel BARRAL

Etaient présents : Maryline MANEN, Fabrice AYMARD, Lionel BARRAL, Nadine BESSET, Nicolas FOREST, Thierry GATTO, Pierrette MOUYON, Jean-Philippe ROCHE, Denis SERRET, Philippe SIBELLE, Paul VINDRY, Béatrice VINSON.

Etaient absents excusés : Valérie SOUAL a donné pouvoir à Maryline MANEN, Elisa OROSCO, Stéphane GRAVIER.

Séance ouverte à 18H30.

Délibération précisant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du 20/11/2015

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal de MIRABEL ET BLACONS a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Les études ont été lancées concrètement en janvier 2016 avec une première réunion de travail le 26 janvier 2016.

Entre novembre 2015 et janvier 2016, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Et les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

L'entrée en vigueur de ce décret est progressive. Ainsi, pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil communautaire ou le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Au regard de l'avancée du PLU (étude lancée concrètement après la parution du Décret), Madame le Maire propose de tenir compte dès à présent de ce décret.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de MIRABEL ET BLACONS, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de MIRABEL ET BLACONS (article 12-VI alinéa 1 du décret).
- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal de MIRABEL ET BLACONS a prescrit révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Depuis janvier 2016, les élus ont participé à des réunions internes qui ont permis d'aborder le diagnostic territorial (atouts et contraintes du territoire, enjeux dégagés, contexte législatif, etc.) puis le projet communal.

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées et consultées a eu lieu le 11 mai 2016 (sur le diagnostic et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le PADD présenté par l'équipe municipale a été partagé en grande partie par les partenaires institutionnels mais la Direction Départementale des Territoires de la Drôme souhaitait la prise en compte d'une croissance démographique moins importante que celle projetée.

Par ailleurs, deux réunions publiques de concertation avec la population se sont tenues les 27 avril 2016 (cadre législatif et conclusions du diagnostic) et 22 juin 2016 (PADD).

Dans son ensemble, le projet est très largement partagé par les habitants malgré l'inquiétude de voir plus de terrains déclassés que lors de la précédente révision de POS (la loi s'étant durcie entre temps).

Madame le Maire et l'ensemble du conseil échangent une nouvelle fois ce jour sur le PADD, PADD qui s'appuie sur deux orientations générales (elles-mêmes scindées en trois objectifs chacune), à savoir :

- Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie et l'image de Mirabel et Blacons.
- Orientation 2 : Assurer un développement raisonné de la commune.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2011) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu, le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de MIRABEL ET BLACONS, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Précise que le PADD se structure de la manière suivante :

- Orientation 1 : Valoriser le cadre de vie et l'image de Mirabel et Blacons
 - Objectif 1.1 : Préserver la biodiversité locale
 - Action n°1 : Conforter la trame verte du territoire
 - Action n°2 : Préserver la trame bleue du territoire

- Action n°3 : Protéger la Gervanne, enjeu écologique majeur car soumis à de fortes pressions (notamment urbaines)
- Objectif 1.2 : Valoriser le paysage naturel et agricole emblématique de la commune
 - Action n°1 : Conforter le paysage agricole le long de la RD 70 (vallée de la Gervanne), axe très fréquenté
 - Action n°2 : Valoriser les abords de la RD 93 (plaine de la Drôme), axe majeur de découverte et de traversée de la commune
- Objectif 1.3 : Protéger le patrimoine bâti du territoire
 - Action n°1 : Poursuivre les actions de valorisation de Blacons et de l'agglomération
 - Action n°2 : Préserver le caractère regroupé et patrimonial des Berthalais
 - Action n°3 : Valoriser l'ancien village de Mirabel
 - Action n°4 : Protéger le patrimoine anthropique disséminé sur le territoire
- Orientation 2 : Assurer un développement raisonné de la commune
 - Objectif 2.1 : Conforter les services publics et promouvoir des déplacements respectueux de l'environnement sur le territoire
 - Action n°1 : Continuer de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements et services publics
 - Action n°2 : Poursuivre la bonne gestion des stationnements et déplacements routiers
 - Action n°3 : Améliorer les déplacements doux et conforter les transports en commun
 - Objectif 2.2 : Soutenir le tissu économique local en tenant compte des risques recensés et de la qualité des paysages
 - Action n°1 : Conforter l'activité agricole
 - Action n°2 : Accompagner le développement de l'activité touristique
 - Action n°3 : Pérenniser l'activité artisanale, commerciale, industrielle et de services en agglomération
 - Objectif 2.3 : Assurer une croissance démographique et bâtie douce (prise en compte des enjeux naturels et paysagers, et des capacités financières de la Commune)
 - Action n°1 : Permettre l'accueil de nouveaux ménages pour assurer un développement doux et raisonné du territoire
 - Action n°2 : Promouvoir le développement des énergies renouvelables et l'amélioration des bâtiments existants (valoriser le patrimoine actuel)
 - Action n°3 : Répondre aux besoins en logement des habitants dans le respect des paysages locaux et des possibilités de desserte de la Commune
 - Action n°4 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en regroupant l'offre de logements autour de Blacons et son agglomération

Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Autorise Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme)

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet.

Informations et questions diverses

- Un courrier sera adressé à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour solliciter un bac à ordures ménagères sur le parking départemental au quartier de Charsac durant la période estivale.
- Les escaliers permettant d'accéder au Temple de Mirabel, depuis la Place du Puits, se dégradent. La commission va étudier cette réfection.
- Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu :
 - le 20 juillet à 20h30,
 - le 26 août à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h45.

Le Maire,
Maryline MANEN

